



Service DSBrowserPRO

Conditions Générales

Sommaire

Préambule	2
Article 1 : Objet	2
Article 2 : Documents contractuels	2
Article 3 : Définitions	3
Article 4 : Le Service DSBrowserPRO	5
Article 4-1 : Description du Service DSBrowserPRO	5
Article 4-2 : Durée du Service DSBrowserPRO	5
Article 4-3 : Moyens nécessaires à la mise en œuvre du Service DSBrowserPRO	6
Article 4-4 : Format de Conservation des Documents Electroniques	6
Article 4-5 : Accès au Service DSBrowserPRO	6
Article 4-6 : Utilisateurs et Bénéficiaires du Service DSBrowserPRO	7
Article 4-7 : Gestion des Permissions	7
Article 4-8 : Développements Spécifiques	7
Article 4-9 : Propriété intellectuelle	7
Article 4-10 : Disponibilité et qualité de service	8
Article 4-11 : Assistance Client	8
Article 5 : Données	8
Article 5-1 : Données du Client	8
Article 5-2 : Sécurité et confidentialité des Données du Client	9
Article 5-3 : Données à caractère personnel	9
Article 5-4 : Destruction ou Restitution des Documents Electroniques au terme du Contrat	11
Article 6 : Conditions financières	11
Article 6-1 : Tarification du Service DSBrowserPRO	12
Article 6-2 : Révision des tarifs du Service DSBrowserPRO	12
Article 6-3 : Facturation du Service DSBrowserPRO	12
Article 6-4 : Frais de mission à l'étranger	13
Article 6-5 : Paiement du Service DSBrowserPRO	13
Article 7 : Déclarations et Obligations du Client	13
Article 8 : Responsabilité	14
Article 9 : Information et conseil	15
Article 10 : Force majeure	15
Article 11 : Modification des Conditions Générales du Service DSBrowserPRO	15
Article 12 : Résiliation	15
Article 12-1 : Résiliation pour inexécution	15



Article 12-2 : Résiliation en cas de refus des nouvelles Conditions Générales	15
Article 13 : Dénonciation du Contrat	16
Article 14 : Suspension du Service DSBrowserPRO	16
Article 15 : Sous-traitance	16
Article 16 : Assurances	16
Article 17 : Confidentialité du contrat	17
Article 18 : Non sollicitation du personnel	17
Article 19 : Autorisation de référencement	17
Article 20 : Changement de situation	17
Article 21 : Non renonciation	17
Article 22 : Nullité partielle	17
Article 23 : Loi applicable – Langue - Attribution de Compétence	18

Préambule

Le Client reconnaît préalablement :

- avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales en vigueur à la date de la validation du bon de commande ou de la conclusion du Contrat.
- qu'il dispose de la capacité juridique et technique lui permettant de s'engager en connaissance de cause dans ce cadre,
- que la validation du bon de commande ou la conclusion du Contrat, ainsi que l'utilisation du Service DSBrowserPRO, impliquent qu'il accepte sans réserve l'intégralité des présentes Conditions Générales.

Article 1 : Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les termes et conditions selon lesquels :

- DSBrowser SAS fournit le Service DSBrowserPRO au Client,
- le Client et les Utilisateurs peuvent y accéder et l'utiliser,
- DSBrowser SAS fournit au Client les Développements Spécifiques permettant d'adapter le Service DSBrowserPRO à ses besoins spécifiques.

Article 2 : Documents contractuels

Les documents contractuels régissant la fourniture et l'utilisation du Service DSBrowserPRO sont :



- Le Bon de Commande,
- les Conditions Particulières d'utilisation du Service DSBrowserPRO par le Client,
- les présentes Conditions Générales du Service DSBrowserPRO,

Article 3 : Définitions

- **Bon de Commande** : document papier ou numérique spécifiant les informations nécessaires à la fourniture du Service DSBrowserPRO et permettant au Client de passer commande.
- **Client** : personne morale ayant souscrit au Service DSBrowserPRO.
- **Client DSBrowserPRO** : application logicielle installée sur le poste client, disposant d'une interface permettant de dialoguer avec les serveurs DSBrowserPRO.
- **Cloud DSBrowserPRO** : infrastructure d'hébergement de Documents Electroniques, de données et d'applications du Client sur les serveurs de DSBrowser SAS.
- **Codes d'Accès** : Identifiant et Mot de Passe associés à la Licence Utilisateur.
- **Communauté** : la Communauté d'un Utilisateur est l'ensemble des Utilisateurs qui ont expressément accepté la possibilité de partager des Documents Electroniques avec lui.
- **Conditions Générales** : désigne la version en vigueur du présent document.
- **Conditions Particulières** : désigne les conditions accordées spécifiquement par la Société au Client en application des Conditions Générales.
- **Contrat** : accord conclu entre les Parties selon les documents contractuels mentionnés à l'article 2.
- **Consultation** : accès par un Utilisateur à un Document Electronique hébergé dans le Cloud DSBrowserPRO, sans possibilité de modifier son contenu.
- **Dépôt** : a la même signification que Versement.
- **Date de Mise en Service** : date à laquelle la Société met à disposition du Client, en vue de son utilisation, le Service DSBrowserPRO ou un Développement Spécifique.
- **Destruction** : suppression logique totale et définitive d'un Document Electronique hébergé dans le Cloud DSBrowserPRO.
- **Développements Spécifiques** : développements informatiques réalisés à la demande du Client, dans le but d'adapter le Service DSBrowserPRO à ses besoins spécifiques.
- **Document Electronique** : Un document électronique est tout contenu conservé sous forme électronique, notamment un texte ou un enregistrement sonore, visuel ou audiovisuel, ou un lien URL.
- **Données du Client** : les Documents Electroniques hébergés dans le Cloud DSBrowserPRO, leurs contenus et métadonnées, ainsi que toute donnée transférée entre le Client DSBrowserPRO et les serveurs de DSBrowser SAS.
- **Droits d'Accès** : ensemble des Codes d'Accès et Permissions associés à une Licence Utilisateur.
- **Exploitation des Serveurs** : Mise à disposition du Client d'un ou plusieurs serveurs du Cloud DSBrowserPRO réservés à son utilisation.



- **Frais de Mise en Service** : frais facturés par la Société lors de la mise en place du Service DSBrowserPRO au profit du Client.
- **Frais de Maintenance Annuelle** : frais proportionnels aux Développements Spécifiques, facturés en contrepartie des prestations de maintenance corrective, de mise à jour de sécurité et d'assistance liées aux Développements Spécifiques.
- **Identifiant** : identité associée par l'Utilisateur à une Licence Utilisateur.
- **Licence Utilisateur** : droit d'utilisation personnel concédé à un Utilisateur, lui permettant l'accès au Service DSBrowserPRO et son utilisation.
- **Loi Informatique et Libertés** : loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
- **Métadonnées** : ensemble structuré de données qui décrivent les Documents Electroniques hébergés dans le Cloud DSBrowserPRO.
- **Modification** : accès par un Utilisateur à un Document Electronique hébergé dans le Cloud DSBrowserPRO, assorti de la possibilité de modifier son contenu.
- **Mot de Passe** : code personnel et confidentiel que choisit l'Utilisateur pour s'authentifier sous un Identifiant lors de l'accès au Service DSBrowserPRO.
- **Permission** : autorisation d'accès à tout ou partie du Cloud DSBrowserPRO spécifiée par un Utilisateur au profit d'un autre Utilisateur faisant partie de sa Communauté.
- **Procès-Verbal de Recette** : document par lequel la Société établit l'achèvement et la bonne exécution des Développements Spécifiques commandés par le Client, le cas échéant par lots successifs.
- **Restitution** : restitution au Client, à sa demande, des Documents Electroniques hébergés dans le Cloud DSBrowserPRO.
- **RGPD** : Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit règlement général sur la protection des données personnelles.
- **Service DSBrowserPRO** : le service fourni par la Société DSBrowser au Client décrit à l'article 4.
- **Société** : désigne la société DSBrowser SAS, 21 rue Mademoiselle 75015 Paris, 524 663 895 R.C.S Paris.
- **Société Affiliée** : toute entité sur laquelle l'une des Parties exerce un contrôle exclusif ou conjoint, directement ou indirectement, ou qui exerce un contrôle exclusif ou conjoint sur l'une des Parties, directement ou indirectement, ou qui est sous le même contrôle que l'une des Parties, directement ou indirectement, au sens de l'article 233-16 du Code de Commerce.
- **Société Bénéficiaire** : désigne toute Société Affiliée du Client désignée par le Client sous son entière et exclusive responsabilité, susceptible d'utiliser ou d'accéder au Service DSBrowserPRO.
- **Téléchargement** : transmission d'informations par transfert depuis les serveurs du Service DSBrowserPRO mis à la disposition du Client, vers une application logicielle installée sur un poste client.



- **Téléversement** : transmission d'informations par transfert depuis une application logicielle installée sur un poste client vers les serveurs du Service DSBrowserPRO mis à la disposition du Client.
- **Traitement, responsable du traitement, sous-traitant de données personnelles** : ont le sens indiqué au Règlement Général sur la Protection des Données.
- **Utilisateur** : personne physique ou automate désigné par le Client, utilisant le Service DSBrowserPRO sous l'entière et exclusive responsabilité du Client.

Article 4 : Le Service DSBrowserPRO

Article 4-1 : Description du Service DSBrowserPRO

Le Service DSBrowserPRO est un ensemble de moyens techniques et procéduraux mis à disposition du Client sous la forme d'une solution informatique intégrée, lui permettant de sécuriser ses connexions sur internet, d'héberger et d'exploiter ses données sur les serveurs de DSBrowser SAS. Le Service DSBrowserPRO comprend notamment :

- le Client DSBrowserPRO,
- le Cloud DSBrowserPRO,
- des fonctions d'authentification des Utilisateurs,
- des fonctions de chiffrement (AES256 et TLSV1.2) et d'anonymisation d'une part, des données transmises entre le Client DSBrowserPRO et le Cloud DSBrowserPRO, et d'autre part, des données hébergées dans le Cloud DSBrowserPRO,
- des fonctions permettant d'assurer la traçabilité des Documents Electroniques hébergés dans le Cloud DSBrowserPRO,
- des fonctions de partage et de mise à disposition de Documents Electroniques hébergés dans le Cloud DSBrowserPRO.

A la demande du Client, des Développements Spécifiques peuvent être réalisés par la Société, dans le but d'adapter le Service DSBrowserPRO aux besoins spécifiques du Client.

Le Service DSBrowserPRO est un service assuré à distance, faisant l'objet de mises à jour régulières, tant fonctionnelles que de sécurité, ainsi que d'interventions de maintenance.

La Société s'engage à tout mettre en œuvre pour fournir au Client le Service DSBrowserPRO dans les meilleures conditions et souscrit à ce titre une obligation de moyens.

Article 4-2 : Durée du Service DSBrowserPRO

Le Service DSBrowserPRO est souscrit pour une durée indéterminée à compter de la Date de Mise en Service. A compter de sa notification par la Société au Client, la



Date de Mise en Service est le fait générateur de la facturation récurrente du Service DSBrowserPRO.

Les engagements contractuels au titre des Développements Spécifiques commandés, sont réputés souscrits pour la durée nécessaire à leur bonne exécution.

Article 4-3 : Moyens nécessaires à la mise en œuvre du Service DSBrowserPRO

Il appartient au Client de s'assurer qu'il dispose des moyens lui permettant la mise en œuvre du Service DSBrowserPRO, notamment :

- d'une connexion aux réseaux de télécommunications permettant l'accès à internet dans de bonnes conditions d'exploitation,
- d'une autorisation dans le réseau interne du Client pour l'accès à Internet,
- des moyens matériels et logiciels adaptés et d'un personnel dont les qualifications techniques sont en adéquation avec les nécessités de l'utilisation du Service DSBrowserPRO,
- d'une organisation et des procédures assurant la sécurité et la confidentialité de l'accès au Service DSBrowserPRO par les Utilisateurs.

Il est ici rappelé que les coûts d'accès et d'utilisation des réseaux de télécommunication, ainsi que les coûts d'accès au réseau internet sont à la charge exclusive du Client, le Service DSBrowserPRO n'incluant aucun de ces éléments.

Article 4-4 : Format de Conservation des Documents Electroniques

Les Documents Electroniques stockés dans le Cloud DSBrowserPRO sont conservés dans leur format d'origine tel que déposé par l'Utilisateur, sans aucune altération ni modification de leur format ou de leur contenu. L'Utilisateur a la possibilité d'ajouter des Métadonnées aux Documents Electroniques stockés, qui constituent un moyen d'indexation dans le Cloud DSBrowserPRO.

Le client fait son affaire des moyens matériels et logiciels lui permettant de procéder à tout moment à la lecture et l'exploitation des Documents Electroniques hébergés dans le Cloud DSBrowserPRO.

Article 4-5 : Accès au Service DSBrowserPRO

Pour pouvoir accéder au Service DSBrowserPRO et l'utiliser, l'Utilisateur désigné par le Client doit nécessairement disposer :

- d'une Licence Utilisateur,
- des Codes d'Accès associés à la Licence Utilisateur,
- le cas échéant, d'un support de double authentification.



Article 4-6 : Utilisateurs et Bénéficiaires du Service DSBrowserPRO

Le Client est libre de désigner, sous son entière et exclusive responsabilité, tout Utilisateur et toute Société Bénéficiaire du Service DSBrowserPRO, à condition de le notifier à la Société dans un délai raisonnable avant la mise à disposition des Licences Utilisateur demandées.

Seul le Client est habilité à agir en responsabilité à l'égard de la Société, à l'exclusion de toute Société Bénéficiaire. Dans l'éventualité d'une action en responsabilité et, plus généralement, de toute action en justice dans le cadre du présent Contrat, le Client centralisera les demandes et fera son affaire de la répartition d'éventuels dommages et intérêts. Le Client se porte fort des Sociétés Bénéficiaires pour l'application du présent article.

Article 4-7 : Gestion des Permissions

L'Utilisateur, sous son entière responsabilité, peut conférer à tout Utilisateur par lui désigné des Permissions pour accéder dans le Cloud DSBrowserPRO à tout ou partie des Documents Electroniques dont il est propriétaire ou pour lesquels un autre Utilisateur lui a conféré des Permissions.

Les Permissions donnent à l'Utilisateur désigné la possibilité d'accéder aux Documents Electroniques visés, en Consultation ou en Modification.

Aucune Permission ne peut être conférée par un Utilisateur à un autre Utilisateur ne faisant pas partie de sa Communauté. Un Utilisateur ne peut rejoindre la Communauté d'un autre Utilisateur sans y avoir expressément consenti.

Article 4-8 : Développements Spécifiques

Lorsque des Développements Spécifiques sont réalisés dans le cadre d'une commande du Client, la Société communique au Client un Procès-Verbal de Recette au plus tard à la Date de Mise en Service des Développements Spécifiques.

Le Client dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du Procès-Verbal de Recette pour faire part à la Société de ses éventuelles observations et réserves. A l'issue de ce délai, aucune contestation du Client ne sera plus recevable, le Client étant réputé avoir accepté définitivement et sans recours les Développements Spécifiques visés par le Procès-Verbal de Recette.

Article 4-9 : Propriété intellectuelle

La Société est seule propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle liés au Service DSBrowserPRO.

La Société est seule propriétaire des Développements Spécifiques effectués à la demande du Client.



Aucun transfert de droits de propriété intellectuelle de la Société vers le Client ne résulte du présent Contrat.

Toute Licence Utilisateur concédée par la Société est un droit d'utilisation du logiciel DSBrowserPRO personnel, limité, révocable, non-transférable, non cessible, non-exclusif et valable dans le monde entier, pendant toute la durée du Contrat.

A l'exception du droit d'utilisation matérialisé par la Licence Utilisateur, la Société se réserve tout autre droit.

Article 4-10 : Disponibilité et qualité de service

La Société s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité de l'accès au Service DSBrowserPRO, dans le cadre de son obligation de moyens. En conséquence, la Société s'efforcera d'offrir un accès aux serveurs 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

La Société se réserve cependant la faculté de suspendre exceptionnellement et brièvement l'accessibilité aux serveurs du Service DSBrowserPRO pour d'éventuelles interventions de maintenance ou d'amélioration afin d'assurer le bon fonctionnement de ses services, après en avoir informé le Client.

La Société décline toute responsabilité quant aux éventuelles anomalies et incidents d'accès aux serveurs du Service DSBrowserPRO qui résulteraient des réseaux de télécommunications et des matériels et logiciels utilisés par le Client.

Article 4-11 : Assistance Client

La Société met à la disposition du Client une assistance technique par courrier électronique, courrier postal et télécopie, en français et anglais, les jours ouvrés de 9h00 à 18h00 heure de Paris. Une assistance téléphonique en français est assurée aux mêmes heures.

Article 5 : Données

Article 5-1 : Données du Client

La Société s'interdit d'accéder aux Données du Client, en dehors de son autorisation et demande expresse. Il est fait exception à ce principe dans la seule mesure des interventions techniques strictement nécessaires à l'exécution du présent Contrat. La Société ne connaît pas la nature ni l'organisation logique des Données du Client.

Au cas où une décision de justice ou d'une autorité administrative imposerait à la Société la divulgation des Données du Client, celle-ci les communiquerait à qui de droit, dans la stricte mesure des termes de l'injonction. Dans la mesure où ladite décision ne s'y opposerait pas, la Société en informerait immédiatement le Client.



Article 5-2 : Sécurité et confidentialité des Données du Client

La Société met en œuvre les moyens matériels, logiciels et organisationnels qui lui permettent de remplir son obligation de moyens quant à la sécurité, l'intégrité et la confidentialité des Données du Client.

Les mesures techniques et organisationnelles que la Société met en œuvre visent à offrir les mêmes niveaux de sécurité à tous les clients de la Société, quels que soient la nature de leurs données et l'utilisation qu'ils font du Service DSBrowserPRO.

La confidentialité et la sécurité des transferts de données entre le client DSBrowserPRO et le Cloud DSBrowserPRO sont assurées notamment par les fonctions de chiffrement.

Pour assurer la sécurité et la confidentialité des Documents Electroniques hébergés dans le Cloud DSBrowserPRO, la Société recourt notamment à des techniques d'anonymisation et de chiffrement.

La Société procède à des sauvegardes régulières des Documents Electroniques hébergés dans le Cloud DSBrowserPRO.

Le Client est seul responsable de la gestion des Droits d'Accès des Utilisateurs, ainsi que de la protection et de la confidentialité des Codes d'Accès attribués aux Utilisateurs. Toute connexion au Service DSBrowserPRO effectuée en utilisant une Licence Utilisateur sera réputée avoir été effectuée par l'Utilisateur lui-même.

En cas de chiffrement par le Client des Documents Electroniques préalablement à leur Téléversement dans le Cloud DSBrowserPRO, le Client est seul responsable de leur déchiffrement lors de leur mise à disposition en dehors du Cloud DSBrowserPRO pour Consultation, Téléchargement ou Restitution.

La Société décline toute responsabilité concernant les éventuels logiciels malveillants qui pourraient être contenus dans les Documents Electroniques préalablement à leur Téléversement dans le Cloud DSBrowserPRO par le Client.

Article 5-3 : Données à caractère personnel

La Société, en délivrant le Service DSBrowserPRO, agit exclusivement en tant que fournisseur d'infrastructure de cloud et éditeur de logiciel permettant des communications électroniques.

Aux fins de l'exécution du présent Contrat, la Société pourra être amenée à collecter et traiter des données personnelles au sens de la Loi Informatique et Libertés et du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles, tant pour son propre compte (en tant que responsable du traitement) que pour le compte du Client (en tant que sous-traitant du traitement).

La Politique de Protection des Données à Caractère Personnel, dont la version en vigueur est publiée sur le site internet de la Société, décrit les engagements pris à cette fin par la Société.



Article 5-3-1 : DSBrowser SAS en tant que Responsable du Traitement

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat et aux seules fins de permettre l'utilisation du Service DSBrowserPRO, la Société sera amenée à collecter et traiter des données personnelles des Utilisateurs, en tant que responsable du traitement.

Les données personnelles de l'Utilisateur nécessaires à l'utilisation du service DSBrowserPRO sont : le nom et le prénom, une adresse de messagerie électronique et l'adresse IP à partir de laquelle la connexion au Service a lieu. Les trois premières sont collectées lors de la première connexion au Service DSBrowserPRO ; la quatrième est utilisée à chaque connexion au Service.

Le refus de consentir à la collecte et au traitement de ces données a pour conséquence l'impossibilité pour la Société de fournir le Service visé par les présentes Conditions Générales.

Les données personnelles ne sont transmises à aucun tiers destinataire et ne font l'objet d'aucun transfert en dehors du territoire de l'Union Européenne. Elles ne servent de base à aucune décision résultant d'un traitement automatisé. Elles ne sont conservées que pendant la durée nécessaire à la bonne exécution du présent Contrat.

DSBrowser, en tant que responsable du traitement, ne traite ni ne collecte de données sensibles.

Les personnes concernées bénéficient, conformément à réglementation, des droits suivants auprès de la Société :

- Droit d'accès aux données personnelles,
- Droit de rectification des données personnelles,
- Droit à l'effacement des données personnelles,
- Droit à la portabilité des données personnelles,
- Droit à la limitation du traitement,
- Droit d'opposition au traitement.

Toute demande d'exercice de ces droits par les personnes concernées, accompagnée d'une copie d'un titre d'identité signé, est à adresser à :

M. le Responsable du Traitement des Données Personnelles
DSBrowser SAS
21, rue Mademoiselle
75015 PARIS
contact@dsbrowser.com

Article 5-3-2 : DSBrowser SAS en tant que Sous-Traitant

Dans le cadre de l'utilisation du Service DSBrowserPRO, le Client, en tant que responsable de traitement, pourra être amené à communiquer à la Société ses propres Données personnelles. La Société agira alors pour le compte du Client en tant que sous-traitant de Données Personnelles.



Les présentes Conditions Générales constituent l'instruction écrite par laquelle le Client, en tant que responsable du traitement, demande à la Société de gérer pour son compte les autorisations d'accès au Service DSBrowserPRO, au profit des Utilisateurs désignés par le Client.

Tout autre traitement effectué par la Société en tant que sous-traitant du Client fera l'objet d'une instruction écrite distincte sous la forme de Conditions Particulières du Service DSBrowserPRO.

Il est ici rappelé qu'en dehors des cas cités aux alinéas précédents, et comme indiqué à l'article 5-1 « Données du Client », la Société n'a pas accès aux Données du Client et ne les connaît pas.

Article 5-4 : Destruction ou Restitution des Documents Electroniques au terme du Contrat

Au terme du Contrat, la Société procède à la Destruction des Documents Electroniques du Client dans les meilleurs délais, dans des conditions propres à assurer leur confidentialité jusqu'au terme de l'opération. La Société délivre au Client une Attestation de Destruction.

Toutefois, sauf dans le cas de Résiliation pour inexécution, le Client peut demander à la Société la Restitution des Documents Electroniques, aux conditions et modalités suivantes :

- la Restitution porte nécessairement sur l'intégralité des Documents Electroniques du Client,
- le Client demande la Restitution par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins soixante (60) jours avant la date de fin du Contrat,
- la Société soumet au Client un devis précisant le montant des frais liés à la Restitution. Si le Client l'accepte, il signe un bon de commande ordonnant la Restitution ; dans le cas contraire, la Société procède à la Destruction dans les conditions indiquées au premier alinéa du présent article.
- La Société procède à la Restitution dans les meilleurs délais, à la condition expresse que l'intégralité des sommes dues à la Société, en ce comprises les sommes dues à raison de la Restitution demandée, aient été réglées au préalable.
- Au cas où la Restitution ne serait pas achevée à la date de fin du Contrat, le Contrat sera prorogé et continuera à produire tous ses effets jusqu'au terme de l'opération de Restitution.
- La Société délivre au Client une Attestation de Restitution.

La Société ne garde pas de copie des Documents Electroniques restitués au Client ou détruits.

Article 6 : Conditions financières



Article 6-1 : Tarification du Service DSBrowserPRO

La tarification du Service DSBrowserPRO comprend :

- les redevances des Licences Utilisateurs,
- les frais d'Exploitation des Serveurs,
- les Frais de Mise en Service,
- les Frais de Maintenance Annuelle.

Les Développements Spécifiques font l'objet d'un devis estimatif en fonction des demandes du Client.

Lorsque des Développements Spécifiques sont réalisés, des Frais de Maintenance Annuelle proportionnels au montant des Développements Spécifiques sont facturés au Client.

Tout Bon de Commande adressé par la Société au Client comporte les tarifs du Service DSBrowserPRO en vigueur au moment de l'émission du Bon de Commande.

Les prix des Services s'entendent hors taxes et sont exprimés en euros. La Taxe sur la Valeur Ajoutée est à la charge du Client, en sus du prix des Services.

La Société répercute sans délai au Client toute nouvelle taxe ou toute augmentation de taux des taxes existantes.

Article 6-2 : Révision des tarifs du Service DSBrowserPRO

La Société se réserve le droit de modifier à tout moment les tarifs du Service DSBrowserPRO. Les nouveaux tarifs seront notifiés au Client avec un préavis de 60 (soixante) jours. La modification des tarifs constitue une modification des Conditions Générales régie par les articles 11 et 12-2 des présentes Conditions Générales.

Les tarifs figurant dans le Bon de Commande sont garantis pour une durée de 90 (quatre-vingt-dix) jours à compter de la date d'émission du Bon de Commande par la Société.

Article 6-3 : Facturation du Service DSBrowserPRO

La date de début de facturation est la Date de Mise en Service, pour :

- les redevances des Licences Utilisateurs,
- les loyers de l'Exploitation des Serveurs.

Les redevances des Licences Utilisateurs et les loyers de l'Exploitation des Serveurs sont facturés mensuellement terme à échoir.

Les Frais de Maintenance Annuelle sont facturés annuellement terme à échoir.

Le cas échéant, les facturations périodiques sont ajustées prorata temporis.

Les Frais de Mise en Service et les Développements Spécifiques sont facturés au plus tard à la Date de Mise en Service.



Lorsque le montant et la durée des travaux le justifie, les Frais de Mise en Service et les Développements Spécifiques peuvent faire l'objet d'une facturation d'acomptes par la Société, selon les modalités indiquées dans le Bon de Commande.

Article 6-4 : Frais de mission à l'étranger

Les éventuels frais de mission en dehors du territoire de la France Métropolitaine, notamment les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, encourus par la Société dans le cadre du présent Contrat feront l'objet d'un devis estimatif. Les frais de mission acceptés par le Client lui seront refacturés.

Article 6-5 : Paiement du Service DSBrowserPRO

Les factures sont payables à 30 (trente) jours calendaires de leur date d'établissement.

Le paiement des factures est effectué par prélèvement automatique sur le compte bancaire désigné par le Client ou par virement bancaire sur le compte désigné par la Société.

En cas de règlement partiel ou de paiement groupé de plusieurs factures, le Client notifiera à la Société lors du paiement l'ordre d'affectation des sommes réglées, à défaut de quoi la Société y procédera elle-même, sans recours pour le Client.

Tout incident ou retard de paiement à l'échéance entraînera de plein droit l'application d'une pénalité de retard calculées sur les sommes dues au taux directeur de la BCE majoré de 10% et, en tout état de cause, à un taux ne pouvant être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal, ainsi que la facturation de l'ensemble des frais financiers, de dossier, de mise en demeure et de recouvrement correspondant, sans préjudice de la suspension ou de la résiliation du présent Contrat.

Tout désaccord ou demande de rectification d'une facture est à notifier à l'autre Partie dans un délai de 6 (six) mois à compter de la date d'établissement de la facture, à défaut de quoi la facture sera réputée acceptée par la Partie demandeuse.

En tout état de cause, au cas où le Client délèguerait à une Société Bénéficiaire le paiement des factures établies à son ordre, le Client demeure seul responsable vis-à-vis de la Société.

Article 7 : Déclarations et Obligations du Client

Le Client reconnaît être pleinement informé du défaut de fiabilité du réseau Internet, tout particulièrement en termes d'absence de sécurité relative à la transmission de données et de non garantie des performances relatives au volume et à la rapidité de transmission des données.



Le Client reconnaît également être informé que l'intégrité, l'authentification et la confidentialité des informations, fichiers et données de toute nature qu'il souhaite échanger sur le réseau Internet ne peuvent être garanties sur ce réseau.

Il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées pour la protection et la sauvegarde de ses propres environnements informatiques et données.

Le Client s'engage, dans le cadre de son utilisation du Service DSBrowserPRO, à ne pas transmettre ou télécharger sur Internet toute donnée prohibée, illicite, illégale, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et susceptible de porter atteinte aux droits des tiers et notamment aux droits de propriété intellectuelle.

Le Client s'engage à désigner à la Société un interlocuteur chargé de centraliser les questions de quelque nature que ce soit relatives à la fourniture du Service DSBrowserPRO, que les demandes émanent du Client ou de la Société.

Article 8 : Responsabilité

La Société ne saurait en aucun cas être tenue responsable des dommages résultant du fait d'un tiers, d'une utilisation du Service DSBrowserPRO non conforme ou du non-respect par le Client des prérequis indiqués à l'article 4-3.

La Société ne saurait en aucun cas être tenue responsable des dommages indirects, notamment et sans que cette liste soit limitative, perte d'exploitation, de clientèle ou de marché, atteinte à l'image de marque, qui pourraient résulter de l'utilisation du Service DSBrowserPRO par le Client, du fait de l'indisponibilité des réseaux de télécommunications ou de la défaillance des matériels et logiciels utilisés par le Client, ou encore des actions des tiers.

Le Client est seul responsable du contenu et de l'utilisation des Documents Electroniques hébergés et transmis dans le cadre du Service DSBrowserPRO, étant ici rappelé que la Société n'a pas accès à leur contenu. Le Client garantit la Société de toutes les conséquences dommageables qui pourraient résulter du contenu et de l'utilisation desdits Documents Electroniques, notamment en matière de propriété intellectuelle et d'atteinte aux droits des tiers.

Au cas où serait prouvée et retenue la responsabilité de la Société au titre d'un préjudice direct causé par sa faute au Client dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, les Parties conviennent expressément que les sommes allouées à la réparation du préjudice ne pourront en aucun cas excéder :

- par évènement ayant causé un préjudice, le montant facturé hors taxes pour le Service DSBrowserPRO au cours des trois (3) derniers mois, les montants facturés au titre des Développements Spécifiques en étant exclus ;
- par année civile et tous évènements confondus, le montant facturé hors taxes pour le Service DSBrowserPRO au cours des six (6) derniers mois, les montants facturés au titre des Développements Spécifiques étant exclus.



Article 9 : Information et conseil

La Société informe autant que de besoin le Client de la nécessité de prendre les mesures lui permettant d'assurer le maintien de la compatibilité entre ses propres systèmes informatiques et l'utilisation du Service DSBrowserPRO.

La Société informe autant que de besoin le Client des modifications techniques intervenues sur les systèmes utilisés dans le cadre du Service lorsque celles-ci sont susceptibles d'avoir une incidence sur l'utilisation du Service DSBrowserPRO.

Article 10 : Force majeure

La Société ne pourra pas être tenue responsable de la non-exécution d'une obligation relative à l'exécution du présent contrat, consécutive à la survenance d'un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence.

Le cas de force majeure suspend les obligations relatives à l'exécution du présent contrat pendant toute la durée de son existence. Toutefois, si le cas de force majeure avait une durée d'existence supérieure à 30 jours consécutifs, il ouvrirait droit à la résiliation de plein droit du présent contrat par l'une ou l'autre des parties huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception notifiant cette décision.

Article 11 : Modification des Conditions Générales du Service DSBrowserPRO

La Société peut à tout moment modifier les présentes Conditions Générales du Service DSBrowserPRO. Les modifications seront notifiées au Client par la Société au plus tard 60 (soixante) jours avant leur entrée en vigueur. A défaut d'exercer son droit de résiliation dans les conditions fixées à l'article 12-2, le Client est réputé avoir accepté les nouvelles Conditions Générales.

Article 12 : Résiliation

Article 12-1 : Résiliation pour inexécution

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties, de l'une quelconque des obligations stipulées par les présentes Conditions Générales, le Contrat sera résilié de plein droit 30 (trente) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse adressée à la partie défaillante par lettre recommandée avec avis de réception.

Article 12-2 : Résiliation en cas de refus des nouvelles Conditions Générales

En cas de refus de modification substantielle des dispositions contractuelles régissant le Service DSBrowserPRO, et notamment en cas de refus de modification des tarifs, le Client peut résilier le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception,



au moins 60 (soixante) jours avant la date de Résiliation demandée. Cette Résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnisation de l'une ou l'autre des Parties.

Article 13 : Dénonciation du Contrat

L'une ou l'autre des Parties peut dénoncer le présent contrat, par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception, au plus tard six (6) mois avant la date de fin demandée. Toute dénonciation intervenant moins de six mois avant cette date entraînera l'exigibilité d'une pénalité fixée forfaitairement à trois (3) mois de facturation du Service, sans préjudice des sommes dues au titre de la facturation des Développements Spécifiques.

Article 14 : Suspension du Service DSBrowserPRO

La Société se réserve le droit de suspendre le Service DSBrowserPRO, sans indemnité et sans que cette suspension fasse naître au profit du Client ou d'un tiers un quelconque droit à dommages et intérêts :

- En cas de non-paiement par le Client des factures échues sans juste motif, 15 (quinze) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse et jusqu'au paiement complet des sommes dues,
- A la demande ou en vertu d'une décision d'une autorité judiciaire ou administrative,
- En cas d'action du Client ou d'un Utilisateur manifestement susceptible de porter atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement des infrastructures et dispositifs mis à disposition du Client dans le cadre du Service DSBrowserPRO.

Article 15 : Sous-traitance

La Société se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des engagements résultant du présent Contrat. En tout état de cause, la Société demeure seule responsable de l'exécution du Contrat vis-à-vis du Client.

Article 16 : Assurances

La Société a souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable l'assurance responsabilité civile nécessaire à l'exercice de son activité. Elle s'engage à donner toute attestation en justifiant au Client s'il en fait la demande expresse.

Le Client fait son affaire de s'assurer auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable des éventuels dommages indirects qui pourraient résulter du présent contrat.



Article 17 : Confidentialité du contrat

Chacune des parties s'engage à conserver confidentiels pendant cinq (5) ans au moins les informations et documents concernant l'autre partie de quelque nature qu'ils soient, économiques, techniques, juridiques ou autres, auxquels elle aurait pu avoir accès au cours de l'exécution du Contrat et après cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit.

Les deux parties prendront vis-à-vis de leur personnel toutes les mesures nécessaires pour assurer, sous leur responsabilité, le secret et la confidentialité de toutes les informations et documents mentionnés ci-dessus.

Article 18 : Non sollicitation du personnel

Chacune des Parties renonce, sauf accord écrit préalable, à faire directement ou indirectement, des offres d'engagement à un collaborateur de l'autre partie ou à le prendre à son service sous quelque statut que ce soit.

Cette renonciation est valable pendant la durée du Contrat et une période de 12 (douze) mois au-delà de son terme.

Article 19 : Autorisation de référencement

Le Client, sauf notification contraire adressée à la Société au plus tard à la Date de Mise en Service, autorise la Société à citer dès la Date de Mise en Service son nom, ses marques, ses dénominations commerciales et ses logos, ainsi que ceux de ses Bénéficiaires, à titre de référence sur ses sites internet et sur tout autre support de communication.

Article 20 : Changement de situation

Le Client s'engage à informer la Société, par écrit et dans les meilleurs délais, de toute modification concernant sa situation administrative pouvant avoir des conséquences sur la bon exécution du Contrat, notamment et sans que cette liste soit limitative, changement d'adresse et de domiciliation bancaire.

Article 21 : Non renonciation

Le fait pour une partie de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une des stipulations du présent contrat, ne pourra être interprété en aucun cas comme une renonciation à faire valoir ultérieurement cette même stipulation.

Article 22 : Nullité partielle

Si l'une quelconque des présentes dispositions est déclarée nulle ou sans objet en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite de la décision définitive d'une juridiction compétente, elle sera réputée non écrite. Les autres dispositions garderont



cependant toute leur force et leur portée, sauf si elles présentent un caractère indissociable avec la stipulation non valide. Les Parties s'efforceront de remplacer les clauses inapplicables dans un esprit fidèle à celui prévalant lors de la conclusion du Contrat.

Article 23 : Loi applicable – Langue - Attribution de Compétence

Les présentes Conditions Générales sont soumises à la loi française.

Seule la version française fait foi en cas de traduction du Contrat.

Dans le cadre de la législation en vigueur, la Société donnera droit à toute demande ou réquisition émanant de l'autorité judiciaire ou administrative.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution des présentes Conditions Générales sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce dans le ressort duquel est situé le siège social de la Société.
